

OBJET / GAIA

**Vente  
Musdehalsuenborda  
: réactualisation  
parcelles**

DATE DE  
CONVOCATION :  
DEIALDIAREN DATA :  
4 janvier 2021

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien  
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 26  
hor zirenak:

Nombre de votants / 28  
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 11 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au cinéma l'Aiglon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Didier Irastorza Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aiçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Christiane Hargain-Despéries, adjointe, Mme Carmen Gonzalez, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Christiane Hargain-Despéries à M. Jean-Noël Magis, Mme Carmen Gonzalez à Mme Corinne Othatceguy, M. Philippe Bacardatz à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Mme Yolande Huguenard ayant quitté la salle, M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 23 juillet 2018 pour décider de la vente du terrain cadastré section AL n°195-182 et 180 d'une superficie de 2 102 m<sup>2</sup> pour un prix de 210 000 € à la société Orpi.

La définition de l'emprise foncière de ce terrain (2 102 m<sup>2</sup>) a entraîné une renumérotation cadastrale composée des parcelles suivantes :

- AL 214, contenance 1 a 27
  - AL 215 contenance 6 a 87
  - AL 217 contenance 3 a 88
  - AL 220 contenance 8 a 58
  - AO 36 contenance 0 a 42
- } 21 a 02

En conséquence, la délibération sur cette nouvelle numérotation parcellaire correspondant à la superficie de 2 102 m<sup>2</sup> dont 2 060 m<sup>2</sup> en zone UY, objet de la cession à la société Orpi pour le prix de 210 000 € porte sur les parcelles ci-dessus désignées.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE la nouvelle numérotation parcellaire.

S'est abstenu : M. Jean-François Lacosta.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



**Christian DEVEZE**

Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza